

**Sainte-Martine, le 9 avril 2024**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 avril 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Monsieur Jacques Jodoin  
                                  Madame Caroline Ouellette

Sont absents :            Monsieur Christian Riendeau  
                                  Madame Carole Cardinal

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2024-04-060 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2024-04-061 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Ce soir débutait à 18 h 15 la présentation de trois projets, soit :

No. 1	Premier projet de résolution numéro 2024-03-050 autorisant la demande de PPCMOI numéro 2023-036
No. 2	Projet de règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain
No. 3	a) Projet de règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole; b) Projet de règlement numéro 2024-455 modifiant le règlement numéro 2019-342 afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole.

### **Projet Circonflexe**

Nous avons adopté le mois dernier une résolution pour le dépôt d'un projet pour nos parcs afin de garnir les coffres de jouets dans nos parcs. Malheureusement, notre demande de soutien financier n'a pas été retenue par le comité de sélection. La raison évoquée est que plusieurs projets intéressants ont été reçus lors de cet appel à projets et ils ont dû effectuer une sélection parmi les candidatures reçues.

En terminant, je souhaite vous partager quelques données sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles de 2023.

**Madame la mairesse partage les données par le biais d'une présentation PowerPoint.**

### Période de questions

#### **Monsieur Inkel**

- Monsieur fait mention d'événements survenus dernièrement (une personne en arrêt respiratoire durant le Festi-Glace, une personne en détresse psychologique qui s'est jetée dans la rivière, occasionnant une détresse respiratoire et de l'hypothermie). Il mentionne que les ambulances et la Sûreté du Québec tardent souvent à arriver. Il demande si le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé en support quand un appel entre, même si nous ne sommes pas premier répondant.

Réponse : Pour les événements dont vous faites mention, madame la mairesse ainsi que monsieur Garceau reçoivent les appels de la SQ, et ces appels ne sont pas entrés. Il y a différents modèles de premier répondant qui existent (ex. : si des employés cols bleus sont intéressés, une formation pourrait leur être donnée afin de répondre aux appels de jour). Nous ne sommes pas prêts à dire que nous pouvons fournir ce service. Nous entendons la préoccupation et le conseil municipal en rediscutera. Ces interventions ne sont pas simples au niveau légal, puisqu'une formation est requise pour intervenir adéquatement, autrement nous pouvons être à risque. Certains pompiers nous ont adressé la demande, c'est dans les dossiers à suivre et nous allons en rediscuter.

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

---

**2024-04-062 : Résolution d'appui au Centre Sportif Régional des Copains pour son projet de réfection de l'aréna dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

**Attendu** l'objectif du PAFIRS de soutenir la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations récréatives, sportives et de plein air;

**Attendu que** la Municipalité considère important de maintenir l'accessibilité de ses citoyens aux activités sportives et de favoriser les saines habitudes de vie;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a également déposé une demande dans le cadre du PAFIRS pour son projet de réfection de ses terrains de baseball;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal appuie le projet du Centre Sportif Régional de Copains pour la réfection de l'aréna afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**Que** le conseil municipal confirme avoir conclu une entente avec le Centre Sportif Régional de Copains pour la location d'heures de glace afin que l'aréna soit accessible à l'ensemble de la population.

**Adopté**

**2024-04-063 : Reconnaissance d'organismes**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, par sa résolution numéro 2023-02-026, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande de maintien de la reconnaissance d'un organisme;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** délivrer le statut d'organisme reconnu au Centre Sportif Régional des Copains à titre d'organisme Grand partenaire pour 2024.

**Adoptée**

**2024-04-064 : Adoption du rapport annuel d'activités 2023 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu** les dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant l'autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à l'action 3 du

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

Schéma de couverture de risque incendie 2022-2027 de la MRC de Beauharnois-Salaberry à adopter par résolution un rapport d'activité annuel d'activité;

**Attendu** l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2022, du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027 de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**Attendu** le protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie*;

**Attendu** la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Martine de s'assurer que les actions et échéanciers figurant au Schéma soient réalisés;

**Attendu que** l'élaboration d'un rapport annuel d'activité fait partie intégrante des actions figurant au Schéma;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** soit adopté le rapport annuel d'activités 2023 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

**Adoptée**

**2024-04-065 : Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

**Attendu que** la Municipalité, par sa résolution numéro 2024-01-003 adoptée lors de la séance du 16 janvier 2024, a transmis au bureau de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**Attendu que** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 avril 2024 à 10 h;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 avril 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

---

**2024-04-066 : Autorisation de paiement – Somme payable par la Municipalité de Sainte-Martine pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2024**

**Attendu** la facture de la Sûreté du Québec relative à la somme payable par la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de 1 116 909 \$ pour l'année 2024.

**Adoptée**

**2024-04-067 : Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté**

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**Attendu** la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

**Attendu que** les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

**Attendu que** les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;

**Attendu que** les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration.

**Attendu que** dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique.

**Attendu que** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre

d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2027.

Adoptée

**2024-04-068 : Adoption du Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain**

*Attendu que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c 7) oblige les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et à décrire toute mesure permettant d'en atténuer les effets nocifs ou indésirables, et ce, au plus tard le 25 mars 2024 ;*

*Attendu que le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme conformément à la Loi ;*

*Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;*

*Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024 ;*

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin d'identifier les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain soit adopté.

Adoptée

**2024-04-069 : Adoption du Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole**

*Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de modifier son plan d'urbanisme ;*

*Attendu que la « politique concernant les milieux déstructurés » prévue à l'article 8.1.7 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet à la Municipalité de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole ;*

*Attendu que le conseil municipal souhaite permettre la construction d'habitations à l'intérieur des milieux déstructurés ;*

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

**Attendu qu'en** zone agricole, la construction d'habitations est limitée aux autorisations, droits et privilèges accordés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**Attendu que**, à la suite de l'adoption de ce projet, et suivant les commentaires reçus par la MRC le 11 mars 2024, la Municipalité a apporté des modifications à la délimitation d'aires d'affectation agricole ;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement numéro 2019-341 concernant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Martine afin de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole soit adopté.

**Adoptée**

**2024-04-070 : Adoption du Règlement numéro 2024-455 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux milieux déstructurés en zone agricole**

**Attendu que** *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de zonage ;

**Attendu que** la « politique concernant les milieux déstructurés » prévue à l'article 8.1.7 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry permet à la Municipalité de délimiter les milieux déstructurés en zone agricole ;

**Attendu que** le conseil municipal souhaite permettre la construction d'habitations à l'intérieur des milieux déstructurés ;

**Attendu qu'en** zone agricole, la construction d'habitations est limitée aux autorisations, droits et privilèges accordés en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**Attendu que**, à la suite de l'adoption de ce projet, et suivant les commentaires reçus par la MRC le 11 mars 2024, la Municipalité a modifié la délimitation des zones AD-11 et AD-20;

**Attendu qu'il** s'agit d'un règlement de concordance au plan d'urbanisme tel que défini à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-455 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 relatif aux milieux déstructurés en zone agricole soit adopté.

**Adoptée**

**2024-04-071 : Adoption du Règlement numéro 2024-456 abrogeant les Règlements d'emprunt numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 14 septembre 2021, le Règlement numéro 2021-402 décrétant un emprunt et une dépense de 1 219 000 \$ pour la mise aux normes des postes de pompage et que ce dernier a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 décembre 2021 ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 14 septembre 2021, le Règlement numéro 2021-404 décrétant un emprunt et une dépense de 1 281 000 \$ pour la réfection de la rue Sainte-Marie et que ce dernier a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 décembre 2021 ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 16 novembre 2021, le Règlement numéro 2021-405 décrétant des dépenses de 4 924 100 \$ pour la mise à niveau du poste de distribution d'eau potable et que ce dernier a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 5 janvier 2022 ;

**Attendu que** l'objet de ces Règlements numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405 n'a jamais été réalisé, qu'aucune dépense n'a été engagée en lien avec ces Règlements et que ces derniers doivent être abrogés afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-456 abrogeant les Règlements d'emprunt numéro 2021-402, 2021-404 et 2021-405 soit adopté.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

**2024-04-072 : Adoption du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs**

**Attendu que** l'article 961.1 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la Municipalité;

**Attendu que** le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, de modifier la délégation de pouvoirs accordée à certaines fonctionnaires ou employés de la Municipalité;

**Attendu que** des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs soit adopté.

**Adoptée**

**2024-04-073 : Adoption du Règlement numéro 2024-458 sur la gestion contractuelle**

**Attendu que** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

**Attendu que** ce règlement doit notamment prévoir des mesures :

1. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011)* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
3. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
6. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-458 sur la gestion contractuelle soit adopté.

**Adoptée**

**2024-04-074 : Adoption du Règlement numéro 2024-459 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** le dernier exercice d'équité salariale a permis d'engager une réflexion quant aux besoins organisationnels de la Municipalité;

**Attendu que** le poste de Chef de service – ressources humaines et technologies de l'information est aboli par cette réorganisation;

**Attendu** la création du poste de technicien en administration;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le Règlement numéro 2024-459 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

**Adoptée**

**2024-04-075 : Adoption de résolution – Demande 2024-001 – PPCMOI – 250, rue Saint-Joseph**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

**Attendu que** ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

**Attendu que** la demande vise la division d'un espace commercial afin d'ajouter un 18<sup>e</sup> logement ;

**Attendu que** le projet aura un impact minime sur la qualité de vie dans le milieu d'insertion ;

**Attendu que** les occupations prévues sont compatibles avec le milieu d'insertion;

**Attendu que** le projet est assujetti au règlement sur les PIIA ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu que** le conseil municipal a adopté le 13 février 2024, un premier projet de résolution;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024 ;

**Attendu que** le conseil municipal a adopté le 12 mars 2024, un second projet de résolution;

**Attendu qu'**un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné;

**Attendu qu'**aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 250, rue Saint-Joseph afin d'autoriser de déroger au nombre maximum de logements autorisés dans la zone MxtV-6 afin d'ajouter un 18<sup>e</sup> logement soit autorisée.

**Adoptée**

**2024-04-076 : Adoption du second projet de résolution - Demande 2023-036 – PPCMOI – 760, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu** la demande de PPCMOI déposée par Nicholas Ouimet, laquelle vise à permettre la construction d'un second bâtiment principal d'un projet intégré industriel ;

**Attendu** le plan d'implantation signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, et daté du 12 décembre 2023 ;

**Attendu** le plan de construction produit par J. Dagenais Architecte et daté du 15 février 2024 ;

**Attendu que** le bâtiment se situe en fond de terrain et qu'il sera peu visible de la rue ;

**Attendu que** le milieu d'insertion est relativement boisé ;

**Attendu que** les impacts négatifs sur le milieu d'insertion qui pourraient résulter du projet devraient pouvoir être mitigés ;

**Attendu qu'**aucune mesure précise n'est prévue relativement à la gestion des eaux pluviales ;

**Attendu que** le projet est assujetti au règlement sur les PIIA ;

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu que** le conseil a adopté le 12 mars 2024 un premier projet de résolution;

**Attendu qu'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 avril 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI pour le 760, route Saint-Jean-Baptiste soit adopté afin d'accorder l'autorisation :

- a) De déroger à l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre une façade principale perpendiculaire à la ligne avant ;
- b) De déroger à l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal;
- c) De déroger à l'article 8.10 du règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal, de trottoirs et de l'aire de stationnement à l'intérieur de la zone tampon, respectivement à environ 2,1 mètres, 0,88 mètre et 1 mètre d'une ligne de lot ;
- d) De déroger à l'article 12.19 du règlement de zonage numéro 2019-342, afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement à 0,52 mètre d'une ligne de lot ;
- e) De déroger à l'article 12.23 du règlement de zonage numéro 2019-342, et ses amendements, afin de permettre une largeur de 5,75 mètres pour une allée de circulation.

Aux conditions suivantes :

- a) Qu'une demande d'approbation d'un PIIA soit soumise pour l'architecture, l'aménagement du terrain et les enseignes ;
- b) Que le projet soit réalisé conformément aux conditions d'approbation des PIIA ;
- c) Qu'une clôture d'une hauteur minimale de 1,50 mètre soit installée au pourtour des cours arrière des terrains voisins ;
- d) Que des arbres soient plantés en cour avant en fonction de l'espace disponible et que des arbres et arbustes, dont le calibre devra être validé avec la municipalité au préalable, soient plantés le long des lignes arrière et latérales adjacentes aux terrains résidentiels;
- e) Que les cases de stationnement situées en cour arrière soient faites de béton alvéolé.

**Adoptée**

#### **2024-04-077 : Modifications au contrat de travail de la Responsable des Technologies de l'information**

**Attendu que** le contrat de travail de la Responsable des Technologies de l'information a été convenu pour une durée indéterminée afin d'assurer la

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

continuité des services en Technologies de l'information au sein de l'organisation pendant l'absence d'un employé;

**Attendu que** cette absence s'est prolongée et que les besoins organisationnels ont évolué;

**Attendu** les récentes modifications au Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine permettant notamment de verser par anticipation des jours de vacances annuelles et de considérer l'expérience dans l'établissement de ses droits de vacances;

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier le contrat de travail de la Responsable des Technologies de l'information pour tenir compte de son expérience dans le domaine;

**Attendu que** le terme du contrat de travail est aussi modifié de façon à ce qu'il soit effectif jusqu'au 31 décembre 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le contrat de travail de la Responsable des Technologies de l'information soit modifié, conformément au projet soumis aux membres du conseil municipal.

**Que** madame Mélanie Lefort, mairesse et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

**Adoptée**

#### **Dépôt du rapport des déboursés – mars 2024**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mars 2024, au montant de 482 845,97 \$ pour les déboursés et au montant de 166 010,22 \$ pour les salaires, pour un montant total de 648 856,19 \$.

#### **La minute des conseillers**

##### **Madame Caroline Ouellette**

La semaine prochaine sera la semaine de l'action bénévole. La Municipalité a lancé une invitation à nos bénévoles pour une formule 5 à 7 qui se tiendra le 18 avril prochain. Nous y serons tous!.

Jeudi prochain, le 11 avril, aura lieu le 40<sup>e</sup> Marchethon de l'école Sacré-Cœur de Sainte-Martine. Madame la mairesse et moi-même serons présentes pour faire le trajet avec eux.

Sainte-Martine, le 9 avril 2024

---

**Monsieur Dominic Garceau**

Je lance le défi aux citoyens de porter une attention particulière au tri de leurs matières afin de les détourner des lieux d'élimination. Ce sont des sous que nous économisons en triant les matières aux bons endroits.

**Monsieur Normand Sauvé**

C'est le printemps et les gens roulent plus vite. J'invite les gens à être prudents.

**Période de questions**

**Monsieur Touchette**

- Il serait intéressant de voir davantage la Sûreté du Québec (SQ) faire de la surveillance routière pour la vitesse.

Réponse : La SQ a un local à Sainte-Martine au 2<sup>e</sup> étage de la bibliothèque donc ils sont plus présents sur notre territoire. On ne les voit pas tout le temps, mais ils sont présents. Des constats ont été émis et de la sensibilisation a été faite. Sur le territoire de la MRC, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield utilise beaucoup les effectifs de la SQ. Nous comptons envoyer nos demandes de surveillance (routes rurales, route 138, pourtour des écoles, etc.) à la SQ comme l'an passé, car cette façon de faire a bien fonctionné. Si vous êtes témoin d'une situation, n'hésitez pas à nous en faire part.

- La bâtisse actuelle de l'ébénisterie Yelle sera-t-elle conservée.

Réponse : Oui, ce sera la salle d'exposition.

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que la séance soit levée à 20 h 18.**

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques  
et contractuelles  
Greffière adjointe